

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

-----  
PROCES VERBAL - Séance du mardi 16 décembre 2025

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 5
En exercice : 9	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 5	Date convocation : 10/12/2025
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à la MARPA des Vergers à Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis			Démission		
CLAVEL Etienne			Décédé		
DUCOS Jean-Pierre				X	
LABAT Jocelyne				X	
LARRIEU Catherine				X	
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X				
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande				X	
<b>Soit, pour cette séance :</b>		5		4	

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse Mérot

**Assistaient à la séance** : Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).



La séance est ouverte à 9h00 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

<b>Délibération n°27-2025</b> <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025</b> <a href="#">Annexe 1 : PV séance du 14 octobre 2025</a>	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :
--	---

**Vu** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

5 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025, ci-joint annexé.

**AR Prefecture**047-200026839-20260309-012026-DE  
Reçu le 20/03/2026**Délibération n°28-2025  
Tarifs annexes au 01.01.2026**Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture :  
Publication :

Chaque année, avant le 01 janvier, le Conseil d'Administration peut faire évoluer les tarifs relatifs aux services communs et aux prestations facultatives en prenant en compte l'évolution du taux d'inflation.

**Considérant** que le taux d'inflation prévisionnel pour 2025 est de 2,8%,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
5 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

**Fixe** les tarifs suivants à facturer aux résidents de la M.A.R.P.A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Services communs mensuels :**

Type	Nombre de personnes	Tarifs au 01/01/2025 (Euros)	Tarifs au 01/01/2026 (Euros)
T1	1 personne	851.50	<b>875.30</b>
T1bis	1 personne	851.50	<b>875.30</b>
T1bis	2 personnes	990.60	<b>1 018.30</b>
T2	1 ou 2 personnes	990.60	<b>1 018.30</b>

**Prestations facultatives :**

Description des prestations		Unité	Tarifs au 01/01/2025 (Euros)	Tarifs au 01/01/2026 (Euros)
repas résident	petit déjeuner	unité	2.70	<b>2.80</b>
	déjeuner	unité	7.85	<b>8.10</b>
	dîner	unité	5.15	<b>5.30</b>
	fête	unité	13.45	<b>13.80</b>
Supplément portage à domicile		unité	2.50	<b>2.60</b>
repas invités	petit déjeuner	unité	5.40	<b>5.60</b>
	déjeuner	unité	15.90	<b>16.30</b>
	dîner	unité	14.30	<b>14.70</b>
	fête	unité	21.10	<b>21.70</b>
machine à laver supplémentaire		unité	7.10	<b>7.30</b>
repassage		unité	7.10	<b>7.30</b>
garage		/mois	46.85	<b>48.20</b>
Pendentif maxiveil		/mois	30.45	<b>31.30</b>

**Autres :**

Tarif entretien d'office de l'appartement : forfait 4 heures au tarif de 92,00 €.

Lorsqu'il est constaté un défaut d'entretien ou d'hygiène, le CIAS se réserve le droit de procéder à l'entretien d'office de l'appartement à la charge du résident.

<b>Délibération n°29-2025</b> <b>Projet d'animations et de prévention perte d'autonomie 2026 - MARPA</b> <a href="#">Annexe 2 : Projet d'animations 2026</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture :</i> <i>Publication :</i>
--	---

Monsieur le Président présente le projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*5 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** le projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2026 de la M.A.R.P.A. ci-joint en annexe.

<b>Délibération n°30-2025</b> <b>Convention Retraite Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.)</b> <a href="#">Annexe 3 : convention C.D.G. 47</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture :</i> <i>Publication :</i>
--	---

**Exposé des motifs :**

Le Président rappelle à l'assemblée que notre établissement public adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), Institution de Retrait Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) et Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.) ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions C.N.R.A.C.L. ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L. : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G. 47 demande au CIAS une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre établissement public, cette participation annuelle s'élève à 165 €.



**Vu** l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le projet de convention annexé à la présente

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*5 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Adopte** la convention « Retraite C.N.R.A.C.L. » ci-jointe en annexe ;
2. **Autorise** le Président à signer ladite convention ;
3. **Adhère** à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
4. **Dit que** les crédits sont inscrits aux budgets 2026, 2027 et 2028 ;
5. **Autorise** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

<b>Délibération n°31-2025</b> <b>Finances – Budget annexe MARPA - Autorisation d'engagement de 25% des crédits d'investissement</b>	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :
--	---

**Vu** l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La base de calcul des 25% correspond au total des crédits ouverts en section d'Investissement, hors remboursement de la dette (c/16) et hors restes à réaliser et opérations d'ordre.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*5 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Décide de retenir** les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessous :

Chapitres	Articles	Désignation	BP 2025	Ouverture par anticipation proposée 2026 (25 %)
20-Immobilisations corporelles	205	Licences, logiciels	286.00 €	71.00 €
21-Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements	6 316.00 €	1 579.00 €
	2154	Matériel et outillage	4 703.00 €	1 175.00 €
	2184	Mobilier	1 000.00 €	250.00 €
	2188	Autres immobilisations	113 646.00 €	28 411.00 €
Total			125 951.00 €	31 486.00 €

**2. Autorise** en conséquence le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe MARPA du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2026.

#### QUESTIONS / INFOS DIVERSES

Madame Mascarin regrette la faible participation des familles au repas de Noël, peut-être lié au choix de la date (un vendredi au lieu d'un jour pendant le week end).

Il y avait trente-deux présents, comprenant les résidents, les familles (deux couples), et les élus. Mais il faut noter que trois appartements sont vacants. La question se pose de la disponibilité des familles, agents et élus.

Ce constat vaut aussi pour l'absence de la participation des familles au Comité de Vie Sociale (C.V.S.) : aucun candidat. Ce Comité est donc mis en sommeil pour un an.

Monsieur Bousquier revient sur les problèmes d'odeurs provenant de la MARPA : un collectif s'est créé dans le quartier. Il précise que le syndicat Eau 47 a constaté que l'installation est obsolète et n'est plus aux normes : un rapport a été établi constatant que la pompe de relevage n'est plus aux normes.

La solution provisoire est de relancer manuellement la pompe de relevage la nuit (c'est le brassage qui crée les odeurs). Il est donc proposé de mettre un programmeur sur la prise (achat à prévoir)

L'entreprise Bianco viendra la semaine prochaine passer des caméras.

Il est demandé de solliciter des subventions, pour financer les réparations, avant le 31/12/25. Il faut donc au préalable établir des devis.

Point sur la location des appartements : il est demandé de remettre le T1 à la location suite aux travaux. Trois appartements de libre à ce jour.

Le Président demande à communiquer ces trois vacances aux mairies du territoire.

Impayés de loyers de Madame Rebouleau : son dossier est en cours d'instruction : attente du retour de la commission.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h40.

**AR Prefecture**

047-200026839-20260309-012026-DE  
Reçu le 20/03/2026

*Délibération n° 27-2025*

*Délibération n° 28-2025*

*Délibération n° 29-2025*

*Délibération n° 30-2025*

*Délibération n° 31-2025*